

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION

DÉCRET N°62 107/PR/MJL.-
*****LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahoméy ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le nommé DOSSOU AKLAN Barthélémy ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DÉCRET :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé DOSSOU AKLAN Barthélémy, 46 ans, cultivateur, ayant demeuré à Azohourissè, condamné le 3 décembre 1956 par la Cour d'assises du Dahoméy aux travaux forcés à perpétuité, pour vol qualifié et meurtre, est admis et sa peine est commuée en celle de 20 ans de travaux forcés.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 5 MARS 1962

1962.-

Signé : H. M A G A.-AMPLIATIONS :Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

Président de la République 5
JL..... 2
Procureur général..... 1
Procureur de la République 1
Intéressé..... 1
ORD..... 1

J. CLAVEAU.-